



**DELIBERATION N° 22/160 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE PROJET DE RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« SOTT'À UN STESSU CELU » RELATIF À LA CONNAISSANCE DES PROJETS
FINANCÉS AVEC LE SOUTIEN DES FONDS EUROPÉENS EN CORSE**

**CHÌ APPROVA U PRUGETTU DI REGULAMENTU DI U GHJOCU-CUNCORSU
« SOTT'À UN STESSU CELU » RILATIVU À A CUNNISCENZA DI I PRUGETTI
FINANZATI INCÙ U SUSTEGNU DI I FONDI AUROPEI IN CORSICA**

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre, la Commission Permanente, convoquée le 10 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Romain COLONNA à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

- VU** la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France - CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n° ARR1604416SAEU en date du 14 novembre 2016 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n° ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération n° 13/150 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** l'arrêté n° 22/511 CE du Président du Conseil exécutif de Corse validant le lancement d'un jeu-concours intitulé « Sott'à un stessu celu » relatif à la connaissance des projets financés avec le soutien des fonds européens en Corse,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** l'avis favorable du Comité de suivi des fonds européens en date du 19 mars 2015 relatif à la stratégie de communication pluriannuelle,

- VU** l'avis favorable du Comité de suivi des fonds européens en date des 9 et 10 mars 2022 relatif à l'approbation du plan de communication des programmes européens 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Affaires Européennes des Relations Internationales et Méditerranéennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de règlement du jeu-concours « Sott'à un stessu celu » tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre toute disposition nécessaire à la mise en place de ce jeu-concours et à procéder à toutes modifications qui pourraient s'avérer utiles à ce projet de règlement aux fins d'entérinement définitif de ce dernier sous sceau d'huissier.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 novembre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROBATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DU JEU-
CONCOURS PORTÉ PAR LA DIRECTION DES AFFAIRES
EUROPÉENNES ET MÉDITERRANÉENNES 'SOTT'À UN
STESSU CELU' RELATIF À LA CONNAISSANCE DES
PROJETS FINANCÉS AVEC LE SOUTIEN DES FONDS
EUROPÉENS EN CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Affaires Européennes, des Relations
Internationales et Méditerranéennes

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Afin d'améliorer la connaissance des projets européens réalisés en Corse avec le concours des fonds européens, la Mission Communication européenne souhaite lancer un jeu-concours grand public intitulé « Sott'à un stessu celu ».

L'objectif premier de ce projet consiste à faire prendre conscience de l'importance de l'aide apportée par l'Union européenne à la Corse, en mettant en valeur les projets les plus emblématiques réalisés avec son soutien.

L'objectif complémentaire est de créer un événement à la fois ludique et interactif, qui utilisera les nouvelles techniques de l'information et de la communication, dans le but d'ancrer l'Europe au cœur des usages quotidiens de chaque citoyen résidant en Corse.

En termes de fonctionnement, le principe du jeu consistera à inviter les participants à se rendre physiquement sur 12 sites réalisés en Corse avec le co-financement de l'Union européenne, par évocation des 12 étoiles présentes sur le drapeau européen.

Pour ce faire, il s'agira d'utiliser le portail web récemment inauguré de l'Europa in Corsica, notamment sous son volet « cartographie des projets phares » ainsi que son application mobile connexe, et de s'abonner aux pages de réseaux sociaux de l'Europa in Corsica.

L'inscription des participants se fera sur l'application mobile. Par la suite, un système d'indices divulgués via les réseaux sociaux et les sites web respectifs de la Cullettività di Corsica et de l'Europa in Corsica permettra aux joueurs d'être guidés sur la piste des projets à découvrir, l'objectif étant que ces derniers se rendent physiquement sur chacun de ces 12 sites identifiés comme « étoiles ».

Une fois le joueur rendu sur site, le système validation procédera automatiquement par utilisation de l'application l'Europa in Corsica et du système GPS du téléphone du joueur, attribuant au joueur rendu sur site une étoile, par réception d'une notification sur l'écran de son smartphone.

A l'issue de cette course entre les joueurs, un premier, un second et un troisième prix seront en définitive attribués aux lauréats arrivés en tête du classement des joueurs.

Une remise des prix permettra de leur attribuer officiellement leur gain.

La teneur des différents lots aux lauréats du jeu, ainsi que les modalités pratiques de participation au jeu et ses conditions, seront encadrées par un règlement officiel du

jeu-concours, dont le projet est annexé au présent rapport.

Ce règlement fera l'objet d'une relecture et d'une validation par huissier avant lancement officiel. Le lancement officiel de ce jeu aura lieu à l'occasion d'un événement spécifique d'inauguration, dont la tenue aura lieu en début d'année 2023.

Aussi vous est-il demandé d'approuver le projet de règlement de jeu-concours tel qu'annexé au présent rapport.

Il vous est également demandé d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre toute disposition nécessaire à la mise en place de ce jeu-concours et à procéder à toutes modifications qui pourraient s'avérer utiles à ce projet de règlement aux fins d'entérinement définitif de ce dernier sous sceau d'huissier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Règlement du jeu-concours

Sott'à un stessu celu

Article 1 : Organisation du jeu-concours

La Collectivité de Corse organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat via son application mobile L'Europe en Corse.

Ce jeu-concours consiste à se déplacer sur tout le territoire corse afin de trouver le lieu de 12 projets co-financés par les fonds européens. Pour cela un système de géolocalisation via à l'application mobile permet à chaque joueur de décrocher une étoile pour chaque projet découvert.

Ce parcours ludique permet de mettre en valeur les interventions de l'Union européenne aux côtés de la Collectivité de Corse, d'informer et de sensibiliser le grand public sur la réalisation d'actions concrètes au niveau local.

La Collectivité de Corse, 22 cours Grandval BP 815, 20187 Ajaccio Cedex 1, est représentée par la Direction des affaires européennes et méditerranéennes, des relations internationales et des programmes contractualisés.

Article 2 : Conditions d'acceptation

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

La Collectivité de Corse ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

La Collectivité de Corse ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors de la participation sur l'application mobile : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La Collectivité de Corse sera libre d'utiliser les informations personnelles transmises dans le cadre des participations au jeu-concours à des fins de communication interne et/ou externe (brochure, articles de presse, web et tout autre support de communication, liste non exhaustive...). Ceci comprendra notamment les mentions nominatives sur les réseaux sociaux de l'Europa in Corsica,

des publications dédiées, l'application mobile l'Europe en Corse et le site internet www.europa.corsica.

Article 3 : Conditions de participation

Grand Public

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en France à l'exception des agents de la Direction des affaires européennes et méditerranéennes, des agents relevant des directions, agences et offices de la Collectivité de Corse en charge de l'instruction des dossiers co-financés par des fonds européens et de toute personne ayant participé directement à la conception et à l'organisation du concours.

Un compte/candidat

Il n'est accepté qu'une participation par candidat/compte. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiples inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants. Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'une application mobile disponibles sur Apple <https://www.apple.com/fr/app-store/> et Android https://www.android.com/intl/fr_fr/. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du gagnant éventuel.

NB : L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Suivre les pages de l'Europe en Corse

Afin que la participation du joueur soit définitivement validée, il est impératif que ce dernier :

- Télécharge l'application mobile l'Europe en Corse, grâce à laquelle il validera son inscription.
- S'abonne à au moins 2 pages de réseaux sociaux de L'Europa in Corsica : sur Facebook, sur Twitter, sur Instagram ou sur Youtube.

La Direction des affaires européennes et méditerranéennes se réserve le droit de refuser l'éligibilité de la participation du candidat ne respectant pas les consignes évoquées ci-dessus.

Article 4 : Modalités de participation

Ce jeu-concours sera lancé à l'occasion d'un événement inaugural qui sera mis en œuvre par la Collectivité de Corse dans le courant du premier trimestre 2023 et durera six mois à compter de ce jour. Durant ce laps de temps, les participants seront invités à :

1. Télécharger l'application mobile l'Europe en Corse disponible sur Apple et Android.

2. Se connecter à l'application mobile où un espace dédié permettant de s'inscrire présentera les modalités de jeu-concours à l'aide d'une cartographie répertoriant 12 étoiles correspondant à 12 projets co-financés par les fonds européens sur le territoire. Un pseudo unique de participant lui sera dès lors attribué. Ce pseudo sera relié à l'identifiant unique du téléphone mobile avec lequel il s'est inscrit au jeu.

NB : Si un participant souhaite retirer sa candidature, il lui suffit de supprimer son inscription directement sur l'application mobile.

3. Suivre la page L'Europa in Corsica sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram afin de découvrir tout au long du jeu des intrigues et indices en lien avec le lieu des projets.

4. Se déplacer sur le lieu de chacun des projets afin d'être géolocalisé grâce à l'application mobile. Le participant reçoit automatiquement une notification sur son écran, lui indiquant qu'il a gagné l'étoile correspondante au site sur lequel il se trouve. Les joueurs pourront retrouver un récapitulatif de leur avancée en temps réel, et l'obtention de leurs étoiles sera ainsi automatiquement enregistrée dans leur compte participant.

Article 5 : Résultats et remise des lots aux lauréats

Le gagnant ayant trouvé les 12 étoiles ou bien celui qui aurait découvert le plus d'étoiles dans le temps imparti recevra un lot cadeau à l'occasion d'une remise des prix.

La désignation des lauréats

Les prix seront attribués de la manière suivante :

- **1^{er} prix** : Candidat ayant découvert :

* Soit l'intégralité des étoiles, au nombre de 12, en premier, au regard du décompte en temps réel automatiquement enregistré dans le compte participant du joueur.

* Soit le plus d'étoiles parmi l'ensemble des participants.

- **2^{er} prix** : Candidat ayant découvert :

* Soit l'intégralité des étoiles, au nombre de 12, en second, au regard du décompte en temps réel automatiquement enregistré dans le compte participant du joueur.

* Soit le nombre d'étoiles immédiatement inférieur au lauréat du premier prix.

- **3^{ème} prix** : Candidat ayant découvert :

* Soit l'intégralité des étoiles, au nombre de 12, en troisième, au regard du décompte en temps réel automatiquement enregistré dans le compte participant du joueur.

* Soit le nombre d'étoiles immédiatement inférieur au lauréat du second prix.

Le dépouillement des participations

Un dépouillement officiel des participations sera effectué par un agent de la Direction des affaires européennes et méditerranéennes (Immeuble Castellani avenue Mont Thabor, à Ajaccio), assisté de deux témoins.

Les gagnants seront désignés après vérification de la validité de leur participation au regard des critères détaillés au présent règlement.

Les dotations mises en jeu :

- **Lot n°1 : 1 voyage pour deux personnes comprenant un aller/retour en avion dans une ville européenne au choix du lauréat**

NB : Le choix du déplacement sera effectué parmi les offres disponibles qui seront présentées par la Collectivité de Corse au candidat selon ses possibilités d'achat. Le choix entre ces différentes offres, ainsi que le choix des dates, sera opéré par rapprochement entre le lauréat et le service communication de la Direction des affaires européennes et méditerranéennes.

- **Lot n°2 : 1 balade en mer d'une journée avec découverte de certains espaces littoraux remarquables de Corse**

- **Lot n°3 : 1 panier garni composé de produits régionaux**

Ces dotations ne seront ni échangeables ni remboursables en cas de perte ou de vol et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Mise à disposition des lots :

Les gagnants désignés conformément à l'ensemble des conditions fixées par le présent règlement seront informés par courrier du lot remporté et seront conviés à une remise des prix officielle, en présence de M. le Président du Conseil exécutif de Corse et/ou de Mme la Conseillère en charge des affaires européennes.

La date et le lieu de cette remise des prix leur seront communiqués à terme échu par les agents de la Direction des affaires européennes et méditerranéennes.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à l'organisateur pour cause d'adresse erronée ou non réclamées dans le mois suivant la remise des prix. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu-concours et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

La Direction des affaires européennes et méditerranéennes, organisateur du jeu-concours et expéditeur des lots, ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

Article 6 : Données et informations – Loi informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront y participer.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours leurs coordonnées, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune). Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Dans le cas d'une prestation intellectuelle, tout participant cédera l'ensemble de ses droits d'exploitation, de diffusion, et d'usage à la Collectivité de Corse. Cette dernière en devient propriétaire exclusif et dispose de tous droits de représentation, d'adaptation et/ou modification.

Tout participant au jeu concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
Collectivité de Corse - Direction des affaires européennes et méditerranéennes - Mission communication européenne - 22, cours Grandval – B.P. 215 - 20 187 AJACCIO CEDEX 1.

Article 7 : Point règlementaire

Le règlement du présent jeu-concours est déposé en l'étude de SCP M. FILIPPI – J.E CATTANEO – P. de CASTELLI – S. FILIPPI, huissiers de justice associés à Ajaccio – 36 cours Napoléon, Boîte Postale 195 – 20 179 AJACCIO cedex 1.

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé.

Jeu gratuit sans obligation d'achat valable tout au long de sa mise en œuvre au cours de l'année 2023 depuis l'application mobile L'Europe en Corse.

Le présent règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur le site internet de l'Europa in Corsica.

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : europa@isula.corsica.